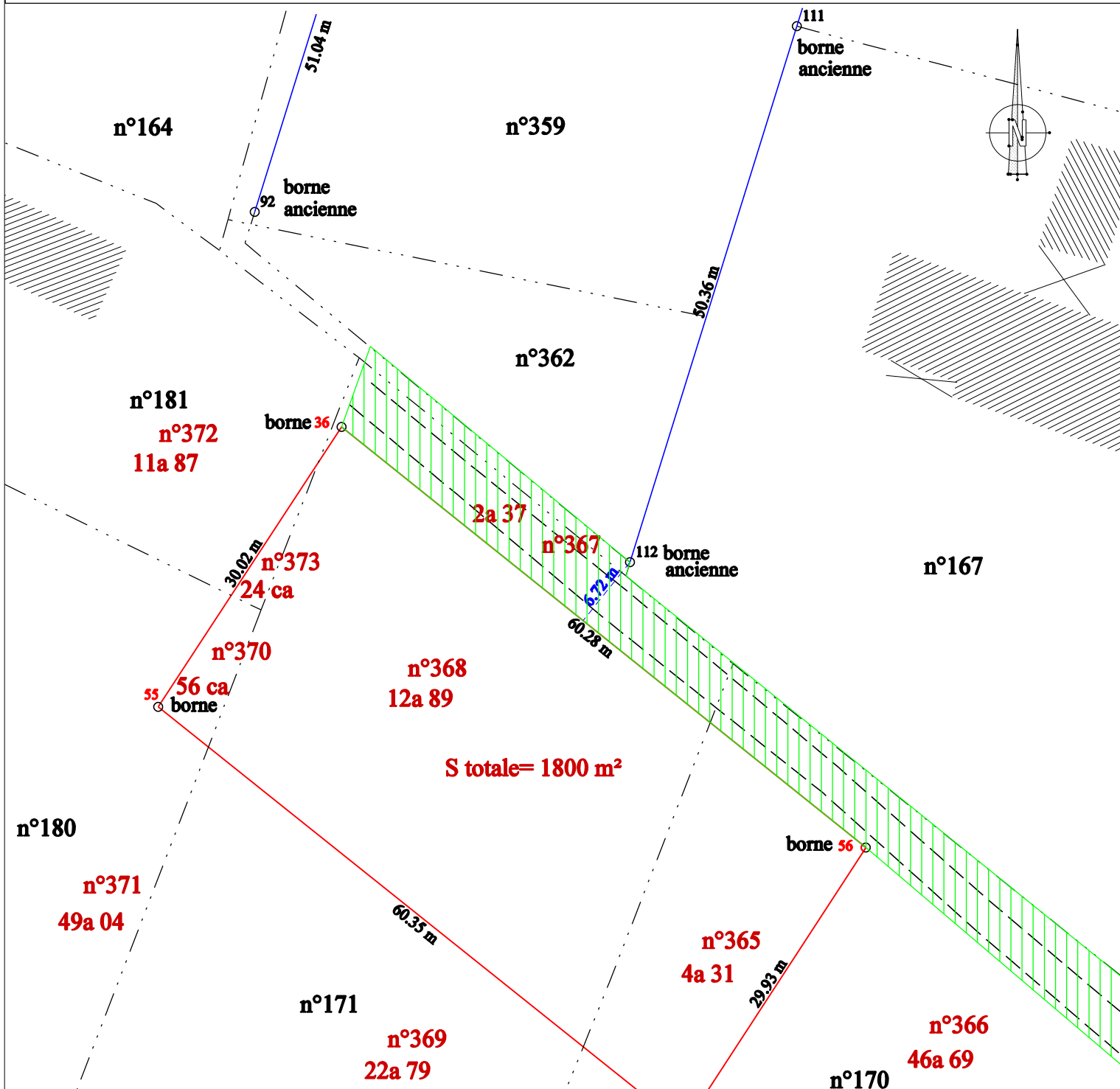


Section A

PLAN DE BORNAGE



S totale= 1800 m²

SERVITUDE DE PASSAGE A CREER
 Les parcelles n° 373, 370, 368, 365 bénéficieront d'une servitude de passage sur les parcelles n°367, 366. Son assiette est hachurée en vert et se poursuit jusqu'au domaine public.
 Fonds servants : n°367, 366
 Fonds dominants : n°365, 368, 370, 373

Tableau de coordonnées système CC 43

15	1471862.278	2223594.604
36	1471772.364	2223704.892
51	1471803.049	2223642.083
55	1471755.918	2223679.779
56	1471819.376	2223667.166
60	1471721.687	2223643.987
61	1471850.815	2223648.798
90	1471779.723	2223772.914
91	1471819.396	2223760.619
92	1471764.570	2223724.172
111	1471813.188	2223740.841
112	1471798.227	2223692.757

DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR
 n° 373, 370, 368, 365 S = 1800 m²
 Le périmètre du terrain à bâtir est défini par les segments de droites reliant les bornes posées 36, 55, 51 et 56.
 la division ne devient effective que par acte authentique

— limite créée par division de parcelles
 — limite définie selon le plan de division n°121025 du 10/02/2021 application cadastrale graphique (sans valeur juridique)

5.00 m 5.00 m 5.00 m
 25.00 m

DRESSE PAR Stéphane BERNARD
 GEOMETRE EXPERT à MIRANDE (32)
 tél 05 62 66 69 03

Le 16 décembre 2022
 Dossier n° 122257
 L'authenticité de ce plan couleur est assurée par la signature originale du Géomètre Expert

les superficies exprimées en ares, sont des évaluations cadastrales graphiques

Echelle 1/ 500

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : OUEILLOUX (346)
Section : A
Feuilles(s) : 000 A 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Qualité du plan : Plan non régulier
Date de l'édition : 03/01/2023
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 64U
Document vérifié et numéroté le 03/01/2023
A SDIF TARBES
Par MAZIN
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par Mr Bernard (2)

Réf. :

Le 16/12/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

